Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2018/2192(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/07/2018
		SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		KADENBACH Karin	
		CZARNECKI Ryszard	
		ALI Nedzhmi	
		STAES Bart	
		KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0129/2019	Résumé

26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0274/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14301

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.802	10/12/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.508	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0129/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0274/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1494
JO L 249 27.09.2019, p. 0248

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de lUE - Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de linformation (ENISA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de lUE sous langle du budget et de la comptabilité dexercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente létape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen

«libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion dun budget donné, en clôturant lexécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration dassurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur loctroi, lajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en uvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de lUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

LAgence européenne pour la sécurité des réseaux et de linformation (ENISA): lENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil en vue de renforcer la capacité de lUnion à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, dy faire face.

En 2017, les travaux antérieurs et l'impact de l'ENISA ont été examinés par des consultants externes, ce qui a mis en évidence la contribution positive apportée par l'ENISA à la cybersécurité en Europe au cours des dernières années.

En ce qui concerne les comptes de lAgence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne pour 2017:

Crédits dengagement :

- prévus : 11 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de lAgence pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil sest félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité celle-ci à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir une transition appropriée entre les membres du personnel.

- Brexit : le Conseil a encouragé l'Agence à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence de lUnion européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation (ENISA) pour lexercice 2017.
La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de lAgence de lUnion européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2017.
Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de lAgence.
Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :
États financiers de lAgence

Les députés ont noté que le budget définitif de lAgence pour lexercice 2017 est de 11 175 224,40 EUR, soit une augmentation de 1,28 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 99,99 %, ce qui représente une hausse de 1,52 % par rapport à lexercice 2016. Le taux dexécution des crédits de paiement sélevait à 88,19 %, soit une légère baisse de 0,99 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 sélevaient à 90 916 EUR, ce qui représente 9,39 % du montant total des reports, soit une augmentation de 3,67 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- lAgence a commencé à aider les États membres à mettre en uvre la directive (UE) 2016/1148 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes dinformation dans lUnion et quelle a élaboré un outil dévaluation de la gravité des violations de données, en collaboration avec les autorités de plusieurs États membres, afin de mettre en place un cadre cohérent au niveau de lUnion;
- au 31 décembre 2017, seuls 87,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 42 agents temporaires engagés sur les 48 agents temporaires autorisés au titre du budget de lUnion ;
- lAgence éprouve des difficultés à recruter, à attirer et à fidéliser du personnel dûment qualifié, notamment en raison du type de poste proposé (postes dagents contractuels) et du faible coefficient correcteur qui sapplique aux salaires du personnel de lAgence en Grèce;
- contrairement à la plupart des autres agences, lAgence na pas réalisé danalyse approfondie de limpact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de lUnion européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de lAgence de lUnion européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2017 et dapprouver la clôture des comptes de lAgence pour lexercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 494 voix pour, 127 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de lAgence

Les députés ont noté que le budget définitif de lAgence pour lexercice 2017 est de 11 175 224,40 EUR, soit une augmentation de 1,28 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 99,99 %, ce qui représente une hausse de 1,52 % par rapport à lexercice 2016. Le taux dexécution des crédits de paiement sest élevé à 88,19 %, soit une légère baisse de 0,99 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevés à 90 916 EUR, ce qui représente 9,39 % du montant total des reports, soit une augmentation de 3,67 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- lAgence a commencé à aider les États membres à mettre en uvre la directive (UE) 2016/1148 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes dinformation dans lUnion et quelle a élaboré un outil dévaluation de la gravité des violations de données, en collaboration avec les autorités de plusieurs États membres, afin de mettre en place un cadre cohérent au niveau de lUnion;

- au 31 décembre 2017, seuls 87,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 42 agents temporaires engagés sur les 48 agents temporaires autorisés au titre du budget de lUnion ;

- lAgence éprouve des difficultés à recruter, à attirer et à fidéliser du personnel dûment qualifié, notamment en raison du type de poste proposé (postes dagents contractuels) et du faible coefficient correcteur qui sapplique aux salaires du personnel de lAgence en Grèce;

- contrairement à la plupart des autres agences, lAgence na pas réalisé danalyse approfondie de limpact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de lUnion européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes.